



Droit au Logement



Droit Au logement Paris et environs- 24 rue de la banque 75002 Paris
Tél +331 42 78 22 00 • Fax +33142 78 22 11 • dal@globenet.org • //www.droitaulogement.org

Paris le 22 juin 2011

Hébergements : Procès contre l'État

RV jeudi 23 juin à 14h30 au TA Paris – métro St Paul

Avec des hébergés, des sans logis ou des menacés d'expulsion ...

DAL attaque devant le tribunal administratif la décision de l'État de réduire de moitié le nombre de place d'hébergement d'urgence hôtelière à Paris.

A l'arrivée de l'été, et de la vague des expulsions locatives de juillet août, qui frappe durement les familles avec enfants, cette disposition violente au plan social et humain, découle des restrictions budgétaires décidées par le Gouvernement, et validées par Benoist Apparu.

Dans un courrier du Préfet au SAMU social de Paris, divulgué par la ville de Paris, le Préfet a transmis des instructions draconiennes et demande de ne plus prendre en hébergement hôtelier durable les sans logis, de telle sorte à réduire progressivement le nombre d'hébergés (réduire de moitié le nombre d'entrants par rapport au nombre de sortants. Seules les mères avec enfants échappent au renouvellement quotidien, et pourront être accueillies 2 mois consécutifs.

9000 personnes sont actuellement hébergées à l'hôtel par le SAMU social de Paris, et des milliers d'autres sont à la porte.

Il ne restera plus aux laissés pour compte, qu'à appeler le 115 pour au mieux, obtenir à partir de 17h, et le plus souvent après 20h, voire en pleine nuit, une place d'hôtel, pour une seule nuit. Il faut recommencer le lendemain, la même démarche. Ainsi, les sans logis doivent changer tout les jours de département, et doivent souvent se rendre par leurs propres moyens dans des départements éloignés de leur habituel lieu de vie. Il s'agit bien sur de les décourager, et faire cesser les sollicitations.

Cette mesure est en violation avec la législation instaurant l'accueil inconditionnel des personnes sans logis instituée par la loi DALO, à contre courant des orientations européenne, et en contradiction avec les décisions du Conseil Constitutionnel notamment celle qui au nom du droit au logement, a censuré l'article 90 de la LOPPSI 2 qui créait l'expulsion en 48h et sans jugement de toute personnes logée en habitat précaire.

La rue assassine, et selon le recensement effectué par l'association « les morts de la rue », la durée de vie moyenne des sans abris décédés est de moins de 45 ans, contre 84 ans pour les hommes et 90 ans pour les femmes en moyenne.

Tout comme la loi DALO, l'État se met dans l'illégalité et ne respecte pas ses obligations, mais cette fois la mesure aura des répercussions sur l'intégrité et menace la vie des personnes abandonnées dans la rue.

Droit Au Logement dénonce cette restriction mais demande aussi que pour les sans abris et les DALO, soit massivement appliquée la loi de réquisition sur les logements et locaux vacants de riches propriétaires, et que l'État développe le SOLIBAIL, alternative à l'exploitation de la crise du logement par l'industrie hôtelière.

L'État hors la Loi !

Application de la loi DALO et de la Loi de réquisition !